

BOURSIER AUTOCHTONE DE L'OMPI

Bourse d'un an (2017), reconductible pour une année (2018)

APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) lance un appel à manifestations d'intérêt à l'intention des personnes suffisamment qualifiées en vue de l'octroi d'une bourse destinée à un boursier ou une boursière autochtone de l'OMPI.

RAPPEL : POURQUOI UN BOURSIER AUTOCHTONE DE L'OMPI?

Le droit et la pratique de la propriété intellectuelle suscitent, auprès des peuples autochtones, un intérêt croissant qui découle du souci de voir le patrimoine culturel et les systèmes de connaissances autochtones reconnus et protégés conformément aux besoins, aux attentes et aux pratiques coutumières de leurs détenteurs.

La déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2007, prévoit que les peuples autochtones "ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles". Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI (IGC) engage des négociations dans le but d'élaborer un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui garantiront une protection efficace des savoirs traditionnels, des expressions culturelles et des ressources génétiques.

La bourse de l'OMPI se situe dans le prolongement d'une série d'initiatives visant à faire en sorte que les peuples autochtones participent activement et efficacement aux travaux de l'OMPI sur les questions qui les préoccupent. Cette bourse constitue une reconnaissance des compétences juridiques solides des communautés autochtones et vise à les encourager; elle donne en outre la possibilité à un de leurs membres de travailler au sein du Secrétariat de l'OMPI. Le bénéficiaire de la bourse travaillera au sein de la Division des savoirs traditionnels et participera à un programme de travail directement lié aux questions qui préoccupent les peuples autochtones, notamment les travaux du Comité intergouvernemental, les travaux de l'OMPI en faveur des peuples autochtones et des communautés locales, les activités de renforcement des capacités de l'OMPI et la coopération entre l'OMPI et l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et le Rapporteur spécial sur les droits des populations autochtones.

Ce programme de bourse a été approuvé par les États membres de l'OMPI en décembre 2008 et a été lancé en août 2009.

ROLE : QUELLES SERONT LES TACHES DU BENEFICIAIRE DE CETTE BOURSE?

Le bénéficiaire travaillera sous la supervision du directeur de la Division des savoirs traditionnels de l'OMPI ou de son suppléant et s'acquittera des tâches suivantes :

1. participer à la conception, à la mise au point, à l'organisation et à la mise en œuvre d'actions de proximité et d'activités de sensibilisation et de renforcement des capacités au sein des communautés autochtones et des communautés locales se rapportant à la propriété intellectuelle et aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles;
2. contribuer et participer aux réunions du secrétariat de l'IGC et à des réunions connexes, tout particulièrement en ce qui concerne les dispositifs et mécanismes visant à assurer la représentation des peuples autochtones et des communautés locales et la participation de ceux-ci aux travaux de l'IGC;
3. participer à la planification et à la mise en œuvre des activités de l'OMPI en lien avec l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et le Rapporteur spécial sur les droits des populations autochtones;
4. effectuer des recherches pertinentes, rédiger et préparer des documents, des publications et d'autres produits de communication et de sensibilisation; et
5. accomplir d'autres tâches selon les besoins de la division.

Le bénéficiaire de la bourse n'est pas censé travailler en tant que spécialiste, conseiller ou analyste indépendant mais exercer ses activités à plein temps au sein du Secrétariat de l'OMPI et participer directement à l'exécution des programmes de base.

CRITERES : QUELLES SONT LES QUALIFICATIONS REQUISES?

Le bénéficiaire de la bourse doit satisfaire aux critères suivants :

- il doit être un membre actif et reconnu d'une communauté autochtone;
- il doit se prévaloir d'une expérience avérée en matière d'actions de proximité au sein des communautés autochtones et d'une participation à des organisations et réseaux d'autochtones, y compris dans un contexte international;
- il doit avoir des qualifications juridiques ou des compétences équivalentes acquises en termes de savoir-faire pratique et de travail communautaire, englobant de préférence des éléments précis ayant trait au droit de la propriété intellectuelle;
- il doit être capable de travailler efficacement en anglais; la capacité de travailler avec aisance dans au moins une des six langues de l'Organisation des Nations Unies (anglais, arabe, chinois, espagnol, français ou russe) et de préparer des documents se prêtant à la publication dans au moins cette langue constituerait un atout.

Le fait d'avoir plusieurs publications pertinentes à son actif (sensibilisation du public, analyse juridique formelle ou travaux de recherche) serait un avantage.

Le bénéficiaire de la bourse sera sélectionné sur la base d'une capacité avérée à contribuer directement à l'exécution des programmes approuvés définis dans le cadre du programme et budget de l'OMPI.

Le bénéficiaire devrait être en mesure de commencer ses tâches dans le cadre du programme de bourses à Genève **courant janvier 2017**.

CONDITIONS : QUE PREVOIT LE PROGRAMME DE BOURSES?

Durée de la bourse : un an, reconductible une fois pour une année supplémentaire.

Lieu : siège de l'OMPI à Genève

Frais de voyage payés et versement d'une allocation mensuelle. Renseignements détaillés sur demande.

Il ne s'agit pas d'un emploi au sein du Secrétariat de l'OMPI et l'octroi de la bourse ne confère aucun droit attaché à un emploi au-delà de la durée de la bourse.

MANIFESTATION D'INTERET : COMMENT MANIFESTER SON INTERET?

Les manifestations d'intérêt, sous forme d'une brève déclaration dans laquelle le candidat traite chacun des critères énoncés ci-dessus et accompagnées **uniquement** d'un curriculum vitae complet, doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Division des savoirs traditionnels
Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
1211 Genève 20
Suisse

ou par courrier électronique (grtkf@wipo.int)

ou par télécopieur (+41 22 338 8120)

avant la fermeture des bureaux à 18 h 00 (heure de Genève) le vendredi 7 octobre 2016.

Les manifestations d'intérêt ne doivent pas comprendre d'autres annexes telles que des copies de publications ou autres.

Seuls les candidats présélectionnés seront contactés. Ceux-ci seront conviés à un entretien et/ou invités à réaliser un travail écrit dans le cadre du processus de sélection.
